



Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-382-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Délibération n°2018/382

ELECTIONS AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'OFFRE DE TRANSPORT

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008 et par la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 et par les délibérations n°2016/023 et n°2016/030 du 17 février 2016 ;
- VU** la démission de M. THOMAS ;
- VU** la délibération CR2018-008 en date du 1^{er} juin 2018 du Conseil Régional d'Île-de-France désignant Mme Emmanuelle COSSE en remplacement de M. Olivier THOMAS, démissionnaire ;
- VU** le rapport n° 2018/381 et 382 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : est élu membre de la Commission de l'offre de transport :

- Mme Emmanuelle COSSE, en qualité de représentante du Conseil Régional d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des Transports d'Île-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ